

Madrid, le 6 mai 2022

Autres Informations marquantes
LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS, S.A.

**Informations supplémentaires au marché sous demande
de la CNMV**

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement (UE) n 596/2014 concernant l'abus du marché et de l'article 228 du texte refondu de la Loi du Marché des actions, approuvé par le RDL 4/2015 du 23 octobre, et des dispositions concordantes, ainsi qu'en vertu des dispositions de la circulaire 3/2020 du BME MTF Equity concernant les données à fournir par les entreprises en croissance, par la présente, LLEIDANETWORKS SERVEIS TELEMÀTICS S.A : (désormais « Lleida.net » ou « la Société » ou « l'entreprise »), met à votre disposition les informations suivantes, élaborées sous la responsabilité de l'expéditeur et ses administrateurs :

Étant donné que l'ordonnance de la chambre civile du Tribunal suprême espagnol en date du 15 mars 2022 a rejeté le pourvoi n° 5444/2019 formé par M. Francisco Sapena, donnant un caractère définitif au jugement rendu par le tribunal de première instance n° 2 de Lleida dans la procédure ordinaire n° 957/2016, déclarant la validité d'une option de vente qui, jusqu'alors, était controversée et sub iudice ; et dans l'intérêt d'une transparence totale du marché, étant donné qu'elle affecte des actionnaires importants, actuels et passés, de la société, les informations complémentaires suivantes sont publiées sur la procédure publiée dans les Autres informations marquantes publiées le 25 avril 2022, dont la société a eu connaissance et à la demande expresse de la CNMV :

Le 20 octobre 2020 M. Francisco Sapena a reçu un burofax de la part des bénéficiaires de l'option de vente où ils déclaraient résilié et sans effet l'exercice de l'option de vente en raison de non-respect de la part de M. Sapena. En conséquence, ils considéraient éteintes les obligations de livraison et transmission de la propriété des actions de Lleida.net.

Le 28 octobre 2020, M. Francisco Sapena a répondu au burofax indiquant qu'il n'existait aucun non-respect de sa part justifiant la résiliation contractuelle des bénéficiaires de l'option de vente, car la validité juridique du contrat était contestée avant même son exercice ; que l'action en justice intentée par M. Francisco Sapena était antérieure au burofax qu'ils ont envoyé en levant l'option et qu'il n'y avait toujours pas de jugement définitif puisqu'il avait formé un recours en cassation devant le Tribunal suprême espagnol.

De même, il a été indiqué aux successeurs de l'option de vente que cette prétendue violation avait un objet purement fallacieux, puisqu'elle masquait une véritable renonciation à l'option de vente exercée irrévocablement selon le burofax du 17 novembre 2016, précisément lorsque la valeur de marché des actions de la société en octobre 2020 était bien supérieure au prix résultant de l'option de vente, ce qui constituait un abus clair et manifeste du propre droit contrevenant de manière flagrante à la bonne foi.



Le 15 mars 2022, la chambre civile du Tribunal suprême, dans la procédure n° 5444/2019, a déclaré par ordonnance le caractère définitif du jugement rendu par le tribunal de première instance n° 2 de Lleida en faveur des successeurs du fonds « Banesto Enisa Sepi Desarrollo », qui sont Cántabro Catalana de Inversiones SAU, Sepi Desarrollo Empresarial SAU et Empresa Nacional de Innovación SME S.A., validant l'option de vente exercée irrévocablement par le Fonds.

Une fois l'ordonnance du Tribunal suprême rendue, M. Francisco Sapena a lancé l'assignation consécutive aux trois successeurs du Fonds pour l'exécution du jugement définitif, exigeant la vente à M. Sapena ou à la personne de son choix de 21,278 % des actions de Lleida.net à un prix final de 1,7761 euro par action.

Le 12 avril 2022, il a été demandé à ENISA SME, S.A. de se rendre chez le notaire de M. Pablo Gómez Clavería à Lleida le 27 avril 2022 à 13 heures afin de signer un acte en faveur de M. Francisco Sapena ou des personnes désignées par lui pour les 1 137 894 actions qu'il possède et de remettre un chèque bancaire en sa faveur.

Le 25 avril à 14h30, ENISA SME S.A. a notifié par burofax à M. Francisco Sapena réaffirmant le contenu du burofax du 19 octobre 2020 et qu'elle considérait qu'ENISA SME S.A. avait le droit de vendre librement les 1 137 894 actions qu'elle détenait et qu'elle ne se rendrait donc pas au rendez-vous proposé.

Le 27 avril 2022, à 13h30, en raison de la non-comparution d'un représentant de ENISA SME S.A., le notaire de Lleida, M. Pablo Gómez Clavería, a dressé un procès-verbal de l'événement, et une copie a été faite des chèques bancaires nominatifs présentés par M. Francisco Sapena et par les personnes désignées.

Par la suite, le 29 avril 2022, M. Francisco Sapena a notifié le successeur suivant, SEPI DESARROLLO EMPRESARIAL S.A. SME, le convoquant à comparaître le 16 mai à 13 heures chez le notaire de M. Pablo Gómez Clavería à Lleida afin d'exécuter l'acte de vente correspondant en sa faveur en ce qui concerne les 1 137 893 actions qu'ils détiennent.

Une fois le processus terminé, le même processus sera répété avec le dernier successeur du Fonds, CÁNTABRO CATALANA DE INVERSIONES S.A.U. et le marché sera à nouveau informé au fur et à mesure des nouveaux développements.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Cordialement,